



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_393

**Objet :** abrogation de l'arrêté n° 2025-322 en date du 06 juin 2025 et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association des parents Team Jean Macé

**LE Maire de Vélizy-Villacoublay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L242-4,

**VU** l'arrêté n° 2025-322 en date du 06 juin 2025 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association des parents Team Jean Macé,

**CONSIDÉRANT** que le 22 mai 2025, [REDACTED], parent d'élève élue de l'association des parents Team Jean Macé, a demandé l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie pour la kermesse de l'école,

**CONSIDÉRANT** que par l'arrêté n°2025-322 en date du 06 juin 2025 susvisé, l'association Team Jean Macé a été autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le 1er juillet 2025 de 18h00 à 23h00 au 1 bis, rue Sergent de Nève à Vélizy-Villacoublay pour cet évènement,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la canicule, la kermesse de l'école initialement prévue le 1er juillet 2025, est reportée au 3 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, [REDACTED], co-présidente de l'association des parents Team Jean Macé a fait une nouvelle demande d'autorisation le 01 juillet 2025, pour ouvrir un débit de boisson temporaire le jeudi 3 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal n° 2025-322 susvisé et d'accorder à l'association des parents Team Jean Macé une nouvelle autorisation,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association des parents Team Jean Macé, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la kermesse de l'école,

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 -relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté municipal n° 2025-322 en date du 06 juin 2025 susvisé est abrogé.

**Article 2** : l'association des parents Team Jean Macé est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le jeudi 03 juillet 2025 de 18 h 00 à 23 h 00 à l'Ecole Jean Macé au 1 bis rue Sergent de Nève à Vélizy-Villacoublay.

**Article 3** : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 4** : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

**Article 5** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2025



Pascal Thévenot  
Maire